

DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°A_2025_107

Arrêté portant restriction de circulation sous alternat sur la Route Nationale 25 de BEAUVAL

Le Maire de BEAUVAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 225 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction Inter ministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu demande de M. Laurent MADRAK, SIR Ouest / Pôle travaux, Direction Interdépartementale des Routes du Nord

Considérant que dans le cadre de travaux de mise en sécurité qui seront réalisés à l'entrée Nord de Beauval par l'entreprise SIGNATURE, il y a lieu de prescrire toutes les mesures nécessaires afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

ARRETE

Article 1er : Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, une circulation alternée sera mise en place par piquet K 10 24 sur la Route Nationale 25, Route de Doullens à Beauval de l'entrée Nord du Village à l'intersection chemin de Huleux / Route de Doullens.

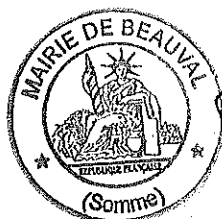
Article 2 : L'aménagement de sécurité de la chaussée ainsi que la pose des panneaux de signalisation seront réalisés par l'entreprise SIGNATURE.

Article 3 : Les dispositions définies par les articles 1,2 et 3 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation,

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire de BEAUVAL et la gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Beauval, le 13 novembre 2025

Le Maire,
B. THUILLIER